MAIRIE DE POLLIONNAY 69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2025/ 199

Téléphone : 04-78-48-12-09 fax : 04-78-48-15-09

OBJET: Réglementation de la circulation Chemin de la Poizatière

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre $I-8^{i\`{e}me}$ partie) Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA (Z.I Island 11 rue des Sabières 69660 Collonges au Mont d'Or-Monsieur Rougier Vincent 06.28.18.77.97)

Considérant qu'il faut permettre les travaux de l'entreprise Véolia, 1276 et 682 Chemin de la Poizatière, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements devant le 1276 et 682 Chemin de la Poizatière.

La chaussée sera réduite à une voie et le stationnement interdit au niveau du numéro 682. Un alternat se fera au niveau du numéro 682 Chemin de la Poizatière.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

<u>Article 4</u>: Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>Article 6</u> : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 09 octobre 2025

Loïc BARBERAT Adjoint à la voirie

